CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Cette procédure a été mise en place pour favoriser l'embauche dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée ou indeterminée, associant activité professionnelle et formation.

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux plus de **16 ans**.

Toutes les entreprises peuvent conclure un contrat de professionnalisation**.**
Toutes les formalités administratives sont effectuées par le centre de formation.

CARACTERISTIQUES

- Contrat à durée déterminée de 2 ans maximum ou CDI

- Formation : 2 jours par semaine. En entreprise : 3 jours par semaine.

- Formation débouchant sur un diplôme ou une qualification homologuée (selon accord de branche)

- Période d'essai : 30 jours maximum

AVANTAGES

- Les dépenses de formation sont prises en charge et ne coûtent rien à l'entreprise.

- L'entreprise forme le jeune salarié à ses méthodes de travail

- temps complet en entreprise en juillet et août pour un contrat de 21 mois et plus

- L'entreprise bénéficie d'exonérations dans le cadre de la loi (26% dans la limite du SMIC pour les + de 20 salariés, 28,1 % pour les moins de 20)

SALAIRE BRUT
(EN % DU SMIC OU SALAIRE CONVENTIONNEL)
Base 35 heures 1645,58 euros par mois (au 1/05/22)

	Avant 21 ans	Entre 21 et 25 ans	Après 26 ans
titulaires d'un bac pro ou diplôme prof de même niveau	65% SMIC 1069,63 €	80 % SMIC 1316,46 €	SMIC ou
autres	55% SMIC 905,07 €	70 % SMIC 1151,91 €	85 % MC

A temps de travail égal, jusqu'à 2900 € d'économie annuelle par rapport à une embauche au SMIC

Avenir

Ilec Nice : Jennifer Prono - Maëva Giordano 04 92 17 33 10
Ilec Cannes : Elodie Srok - Céline Moletto - Jessica Debever 04 97 06 64 51
Site : www.ilec.fr - Email : info@ilec.fr